

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 11 Septembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Quatre du mois de Septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mme. CORONADO DANIELE, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DELANNOY Delphine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents :

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

M. DELAVault Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2024 étant approuvé.

Délibération N° D45/2024

Code 7-5

Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024

Exposé des motifs :

Mme le Maire explique qu'en 2024, la Commune a procédé, ou va procéder, à 24 867,80 € de sécurisation de la voirie, par la réalisation de places de stationnement, d'installations visant à protéger les traversées de voirie par les enfants devant les écoles, la réalisation d'un accès à la pharmacie depuis la voirie ainsi que de places de stationnement le long de cet accès, et de la signalisation horizontale.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une part des sommes prélevées au titre des amendes de police. En 2024, ce montant s'élève à 5 459,24€. Mme le Maire propose de l'autoriser à solliciter ce montant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les travaux de sécurisation de la voirie sont impératifs,

Ouï l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme. Le Maire est autorisée à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de la répartition des amendes de police 2024.

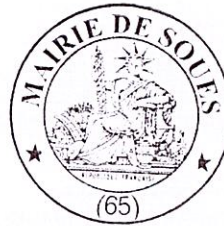
Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO